Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/06/2024 à 17h58
Réference de l'AR : 010-251002515-20240530-057DP2024-DE
Publié le 04/06/2024 ; Affiché le 06/06/2024 ; Rendu exécutoire le 04/06/2024

DECISION DU PRESIDENT

PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

057DP2024

Objet : Attribution d'une aide au titre du règlement d'intervention « Mulching »

CONTEXTE

Par décision en date du 25 Mars 2024, le Comité syndical a délibéré en faveur d'un règlement d'intervention afin de favoriser la pratique du mulching, devant permettre ainsi de limiter l'apport de végétaux en déchèteries.

Mme BAUDIN Aline a déposé une demande d'aide financière dans ce cadre.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°037D2024 en date du 25 Mars 2024 portant approbation du règlement d'intervention en faveur du mulching et délégation d'attribution des aides au Président,
Vu la délibération n°013D2024 en date du 25 Mars 2024 portant approbation du budget primitif principal pour l'année 2024 et une enveloppe de 10 000 € au titre des interventions 2024,
Considérant le solde positif de cette enveloppe,
Considérant la demande complète déposée par Mme BAUDIN Aline,

DECIDE d'attribuer une aide de **48,80 €** à Mme BAUDIN Aline.

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

Patrick DYON
2024.06.04 17:39:54 +0200
Ref:6619768-9914299-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON